

**N° 33/9.20**

**PRÉAVIS D'URGENCE N° 33/9.20**

**OCTROI D'UN CRÉDIT DE CHF 300'000 POUR SOUTENIR L'ÉCONOMIE MORGIEENNE ET DE CHF 200'000 POUR LES MANIFESTATIONS**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission était composée de Mesdames Dominique KUBLER-GONVERS, Maria Grazia VELINI, Messieurs Yves MENETREY, Patrick GERMAIN, Frédéric EGGENBERGER, Rémi PETITPIERRE, Christian HUGONNET, Mathieu BORNOZ et Madame Patricia DA ROCHA, présidente-rapporteur.

La Commission s'est réunie le 18 août 2020 pour étudier ce préavis d'urgence en présence de M. Vincent JAKUES Syndic, Mme Melanie WYSS Municipale des finances et M. Cyril HORISBERGER chef du service des finances. Nous les remercions pour leur présentation ainsi que pour les réponses apportées à nos questions.

## **1 PRÉAMBULE**

Ce préavis d'urgence a pour but d'éviter au maximum des faillites et / ou des pertes d'emplois sur la Commune. L'aide prévue (CHF 300'000.00) à fond perdu ne sera accordée qu'à des entreprises, PME et indépendants viables avant la crise sanitaire. Le montant maximum de CHF 50'000.00 par cas, se veut une aide complémentaire aux aides fédérales et cantonales.

Un accompagnement sera proposé pour réunir les documents nécessaires au traitement de la demande d'aide.

Le montant de CHF 200'000.00 est prévu pour un soutien aux manifestations sur la Commune, ceci pour éviter que toutes les manifestations disparaissent, faute de moyen financier. L'aide sera également plafonnée à CHF 50'000.00 par cas, mais au maximum 20% du budget de la manifestation.

Pour l'octroi de ces deux aides, un comité d'évaluation sera nommé. Il sera composé d'un membre de la Municipalité, du chef de service des finances et d'un expert externe indépendant, ce dernier apportant une vision neutre.

Les montants demandés par le biais de ce préavis ont été défini sur le conseil d'une fiduciaire. A ce jour, il n'y a pas eu de demande formelle d'entreprises, PME ou indépendants.

Les demandes d'aides, si le crédit est octroyé, seront à déposer jusqu'à mi-octobre.

Aujourd'hui, personne ne peut dire si ces montants seront suffisants. Néanmoins, cela permettra d'évaluer les besoins.

**Question posée à la Municipalité :**

*Quelle est la stratégie municipale pour aider les personnes physiques en situation difficile suite à cette pandémie ?*

- Comme mentionné en séance, la Ville est intervenue par le biais d'un soutien à l'aide alimentaire mais la Municipalité n'a pas prévu des aides financières individuelles autres que celles fédérales (PC/AVS-AI et chômage), cantonales (RI, PC famille ainsi que subsides assurances) et communales déjà existantes. En effet, la Ville s'engage dans la lutte contre la précarité de manière régulière notamment par les mesures suivantes pour ce qui est des aides à la personne:
  - Complément communal PC AVS-AI : CHF 370'000.00 annuel environ.
  - Exonération taxe déchets aux personnes en situation de précarité et distribution de sacs aux personnes en situation de précarité ainsi qu'aux familles : CHF 200'000.00 annuel environ.
  - Concernant le soutien aux associations, il s'élève à : CHF 300'000.00 annuel environ.
- Pour ce qui est des associations qui soutiennent les personnes en situation de précarité, la Ville privilégie les associations locales qui ont leur siège à Morges. Toutes les subventions budgétées en 2020 ont été versées. Pendant le confinement, elles ont été contactées par le Service des finances afin de connaître leurs besoins. Pour les aspects financiers seules, l'aide alimentaire a fait une demande et nous y avons répondu par l'appel aux dons doublés pour les dons jusqu'à CHF 100.00. Le Service des finances a également offert un appui logistique pour l'organisation de cette action. Il y a aussi eu une collaboration avec le Service d'aide familiale (SAF) pour les bénévoles.
- Pour des situations individuelles qui ne rentrent pas dans ces prestations, elles sont orientées vers le CSR qui se charge de les orienter vers les associations qui peuvent leur offrir une aide et, dans certaines situations, nous pouvons utiliser le fonds social ou le fonds Linette Warnery.
- Le fonds sécurité sociale (compte 9233.0008), selon le règlement, est prévu pour des aides individuelles pour des personnes domiciliées à Morges en situation de précarité. L'aide est subsidiaire à toutes autres aides privées publiques ou privées. Les montants jusqu'à concurrence de CHF 2'000.00 sont de la compétence du municipal et au-delà de la Municipalité. L'argent ne doit pas servir à rembourser des dettes. Le montant actuel du fonds est de CHF 22'976.00.
- Le deuxième fonds est le fonds Linette Warnery (compte 9233.0004). Il est utilisé pour venir en aide en priorité à des personnes handicapées de conditions modestes. Par personnes handicapées, il est entendu : toute personne dans l'incapacité d'assurer par elle-même tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience de ses capacités physiques ou mentales (définition donnée par l'Assemblée générale des Nations Unies). Le montant actuel du fonds est de CHF 557'266.00.
- La Municipalité ne dispose pas d'autres formes d'aides financières individuelles. Il faut rappeler que le traitement des demandes impliquerait d'avoir du personnel qui analyse chaque demande et vérifie que la Commune intervienne en subsidiarité de l'aide et, vu la complexité du système social, il faut soit un assistant social soit un spécialiste en assurance sociale. Il est donc plus judicieux d'orienter les personnes concernées vers l'ARASMAC et pour les « sans-papiers » auprès de Caritas ou du CSP.

- La Direction de la Cohésion sociale a organisé une action avec Espace Couvaloup et Motiv'emploi pour soutenir les jeunes en recherche d'apprentissage.
- Un suivi de la situation est assuré par cette direction qui a prévu de rencontrer les associations sociales situées sur le territoire communal pour faire un point de situation au mois de septembre.

## 2 CONCLUSION

La commission est consciente de l'urgence d'apporter une aide financière aux entreprises, PME, indépendants et manifestations en situation délicate, pour que la Ville de Morges ne souffre pas trop des suites de cette pandémie. C'est un premier pas mais la commission émet un vœux :

- Que la Municipalité étudie une stratégie pour proposer une aide aux personnes physiques .

C'est à l'unanimité des membres présents que la commission des finances a accepté ce préavis.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis d'urgence de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'accorder un crédit de CHF 300'000.00 à porter sur le compte numéro 11100.3654.02 "Aide à l'économie locale – Covid-19" pour toute aide liée aux difficultés économiques contemporaines à la pandémie du Covid-19 ainsi qu'une communication destinée à relancer la consommation locale.
2. d'accorder un crédit de CHF 200'000.00 à porter sur le compte numéro 11100.3654.03 "Aide aux manifestations – Covid-19" pour toute aide liée aux difficultés économiques contemporaines à la pandémie du Covid-19

au nom de la commission  
La présidente-rapporteur

Patricia DA ROCHA